



**Certificat d'examen de types
n° F-04-K-118 du 15 mars 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011154-D2

**Humidimètres FOSS types GAC 2100 NB et GAC 2100 AGRI
(classe II)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

FOSS TECATOR AB – Litteratuvägen, 8 – Box 70- SE – 263 21 HÖGANÄS – SUEDE

DEMANDEUR :

FOSS France –35 rue des Peupliers –BP 315 –92009 NANTERRE CEDEX

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat n°F-03-K-168 du 30 avril 2003 qui lui-même renouvelle et complète le certificat n° F-02-K-034 du 28 mars 2002 relatif aux humidimètres FOSS types GAC 2100 AGRI et GAC 2100 NB qui renouvelle la décision n° 99.00731.001.1 du 15 février 1999 relative à l'humidimètre FOSS modèle GAC 2100 NB, la décision n° 99.00.731.006.1 du 5 juillet 1999 relative à l'humidimètre FOSS modèle GAC 2100 AGRI, complétées par la décision n° 00.00.731.005.1 du 6 mars 2000 relative aux humidimètres FOSS modèles GAC 2100 AGRI et GAC 2100 NB.

CARACTERISTIQUES :

Les humidimètres FOSS types GAC 2100 AGRI et GAC 2100 NB faisant l'objet du présent certificat diffèrent des types approuvés par le certificat n° F-03-K-168 précité par l'adjonction d'une espèce mesurée, le tournesol.

L'étendue de mesure et la courbe de calibration associées sont les suivantes :

Espèce mesurée	Etendue de mesure	Coefficients de calibration
Tournesol	6 % à 15 %	K1 = 1548, K2 = 1865, K3 = 1083, K4 = 2300, K5 = 1293, K6 = 1580, K7 = 1506, K8 = 0880, K9 = 1074.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des humidimètres FOSS concernés par le présent certificat doit porter la marque de certification de type constituée du numéro et de la date figurant dans le titre de celui-ci. Elle est constituée de deux étiquettes autocollantes destructibles par arrachement.

Sur une de ces étiquettes, un emplacement est réservé pour l'apposition de la marque de vérification primitive.

La liste des espèces et des étendues de mesure correspondantes figure sur la deuxième étiquette d'identification. Celle-ci comporte «également la mention suivante : « seuls les produits et les étendues de mesure ci-dessus sont contrôlés par l'Etat ».

DÉPÔT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D011154-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable 1 an à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

